



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
3 juin 2016**

Le trois juin deux mil seize, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le vingt-sept mai deux mil seize s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Armanda FALCO ABRAMO, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, José RUIZ, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Roger BOUCHEZ.

Absents représentés :
Daniel BEDEL représenté par Dominique SOARES,
Jean-Louis GRENIER représenté par Céline BERTHELIN,
Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER,

Absentes : Sandrine BLANCHARD, Pierrette CARBONNEL.

Secrétaire de Séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Muriel CHEVRIER-GAVARD est désignée pour remplir cette fonction.

Moment de recueillement des élus.

*Avant de commencer la réunion, Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER fait part aux membres du conseil municipal du décès de M. Jean-Claude MERIOT, maire de BOISSY-LE-CHATEL de 1989 à 1998, dont Monsieur Guy DHORBAIT a été premier adjoint aux finances.
Il propose d'observer une minute de silence en son hommage.*

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2016

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 14 avril 2016, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à faire :

Par M. José RUIZ : rectificatif sur la question écrite lors du conseil municipal du 14 avril 2016

Réponse à M. SARAZIN-CHARPENTIER.

« Je n'accepte pas la formulation de votre texte. En effet, toutes les actions entreprises par le S.I.A.E.P. (prévisionnelles, techniques, financières, juridiques) sont prises lors du COMITE SYNDICAL par tous les membres qui le composent, ainsi que les maires des deux communes.

Ces réunions, en principe, trimestrielles, sont publiques. Les comptes rendus sont transmis pour le contrôle de légalité à la préfecture pour accord, puis affichés dans les deux mairies et au S.I.A.E.P. ; ceux-ci peuvent donc être consultés dans les bureaux du S.I.A.E.P.

Comme d'habitude la polémique et critiques s'installent par ceux qui ne sont pas aux manettes mais le nécessaire est fait afin que le bien industriel des réseaux et de la station de pompage soient préservés. En tant que Président, je règle les problèmes factuels et non virtuels. Je mets mon expérience d'une trentaine d'années en tant qu'ingénieur en hydraulique dans l'intérêt des abonnés dont je fais aussi partie. Je rappelle également que la mairie rédige un compte-rendu simplifié qui est remis à tous les élus.

Néanmoins, pour éviter toutes autres mauvaises interprétations du compte-rendu syndical, je propose que celui-ci soit désormais adressé dans son intégralité par le S.I.A.E.P. à la mairie pour qu'elle l'adresse par voie électronique aux élus qui en feront la demande.

Quant à votre remarque sur les « informations orales », j'apprécie votre élégance. Je vous rappelle que suite à un cancer de la gorge, ma capacité de parler a été réduite de plus de 60% induisant douleurs et fatigue lorsque je force ma voix.

Lors de précédents conseils, il m'a même été reproché de « ne pas parler plus fort » sans compter les bruits ambiants lorsque je dois m'exprimer... quel civisme ! »

Aucune autre observation n'étant formulée, le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 14 avril 2016.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- de lettres de remerciements pour le versement de subvention par la Municipalité de :

- M. Jean DEGARNE, président de l'Union Nationale des Combattants section de Boissy-le-Châtel/Chauffry et environs ;
- M. Marc LEMAIRE, président de l'association « la Gaule de Boissy » ;
- Mme Geneviève CAIN, présidente de l'association du « Club des Anciens » ;
- M. Patrick KUHN, président de l'association « philatélique de Coulommiers et Environs » ;
- Mme Natacha HUCHON, présidente de « l'Association Buccéenne pour les éColiers » (A.B.C.) ;
- M. Francis KUHN, président de l'association « Activité Rando Pédestre » ;
- Mme Marie-France BERTON, présidente de l'association « Foyer Buccéen » ;

- D'un faire part de Mme Angélique CORDELLE, agent municipal, pour la naissance de sa fille Anna-Louise le 5 mai 2016.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°09/2016 : marché avec SOTRABA : mise en enrobé de certaines allées du cimetière avec accès aux personnes à mobilité réduite.

Une mise en concurrence a été lancée pour la mise en enrobé de certaines allées du cimetière avec accès aux personnes à mobilité réduite.

8 entreprises ont adressé un dossier.

L'analyse des offres par la commission d'appel d'offres a permis de déterminer le choix de l'entreprise.

C'est la société SOTRABA, mieux disante, dont le siège social est situé : ferme du Grand Bervilliers – route de Chevry – 77150 – FEROLLES ATILLY qui a été retenue.

Le maire entérine la décision de la commission d'appel d'offres et signe un marché avec la société SOTRABA.

Le montant de ce marché est de 44 320,00 € H.T. soit 53 184,00 € T.T.C.

Décision n° 10/2016 : contrat de maintenance de l'horloge de la mairie avec la Sté BODET

Un contrat de maintenance pour la vérification et le contrôle complet de l'horloge de la mairie est signé avec la société BODET S.A. dont le siège social se situe 72, rue du Général de Gaulle à TREMENTINES – 49340.

Le montant annuel de l'abonnement est de 231,91 € H.T., soit 278,29 € T.T.C.

Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans excéder 3 ans.

Décision n° 11/2016 : contrat de maintenance de l'horloge et des cloches de l'église avec la Sté BODET

Un contrat de maintenance pour la vérification et le contrôle complet de l'horloge et des cloches de l'église est signé avec la société BODET S.A. dont le siège social se situe 72, rue du Général de Gaulle à TREMENTINES – 49340.

Le montant annuel de l'abonnement est de 233,52 € H.T., soit 280,22 € T.T.C.

Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans excéder 3 ans.

Décision n° 12/2016 : convention financière avec le S.D.E.S.M.

Vu l'article 2.11 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.S.M. ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif voté le 14 avril 2016 ;

Une convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public a été signée avec le S.D.E.S.M. dont le siège social est situé au 1, rue Claude Bernard – 77000 – LA ROCHETTE.

Elle a pour objet :

La création de 3 points lumineux et l'extension du réseau rue de Speuse pour un montant de 13 404,00 € T.T.C. dont une subvention attendue du SDESM de 6 143,00 €

La création d'un point lumineux au 68bis, rue du Morin pour un montant de 1 584,00 € T.T.C. dont une subvention attendue du SDESM de 726,00 €

Le remplacement de 3 points lumineux rue des Papeteries pour un montant de 4 524,00 € T.T.C. dont une subvention attendue du S.D.E.S.M. de 1 155,00 €

Décision n° 13/2016 : achat d'un défibrillateur avec contrat de maintenance (complexe sportif rue des Griets)

Un devis n°AA 2016 05 10 10 09 -1 est signé pour l'achat d'un défibrillateur de marque « DAE ZOLLAED Plus » et sa maintenance annuelle avec la société DEFIBRIL ASSISTANCE dont le siège social se situe 1, avenue Henri Dunant à NICE – 06100.

Cet appareil sera installé au complexe sportif, rue des Griets.

Le prix pour la fourniture du matériel et des services y afférent est de 3 038,50 € H.T., soit 3 646,20 € T.T.C.

Le montant annuel de la maintenance de l'appareil est de 156,00 € H.T. , soit 187,20 € T.T.C.

Décision n° 14/2016 : convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le S.D.E.S.M. relative à l'enfouissement des réseaux « Basse tension/Eclairage public/Communications électroniques » de l'avenue Charles de Gaulle.

Vu l'article 2.11 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Département des Energies de Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.S.M. à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux avenue Charles de Gaulle.

Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 67 909,08 € H.T. pour la basse tension, à 41 656,71 € T.T.C. pour l'éclairage public et à 26 054,37 € T.T.C. pour les communications électroniques,

ARTICLE 1 : Le programme de travaux et les modalités financières sont approuvés.

ARTICLE 2 : La maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public est déléguée au S.D.E.S.M.

ARTICLE 3 : Le SDESME est mandaté pour lancer l'étude d'extension et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de l'avenue Charles de Gaulle.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Une convention financière relative à l'enfouissement des réseaux « Basse tension/Eclairage public/Communications électroniques » de l'avenue Charles de Gaulle et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public, est signée avec le S.D.E.S.M. dont le siège social est situé au 1, rue Claude Bernard – 77000 – LA ROCHETTE, conformément aux dispositions de la convention.

Pour rappel, elle a pour objet :

- L'enfouissement du réseau « Basse tension » pour un montant H.T. de 67 909,08 €. La participation communale est de 13 581,82 €, soit 20 % du montant H.T.
- Le réseau éclairage public pour un montant de 41 656,71 € T.T.C.
- Le réseau communications électroniques pour un montant de 26 054,37 € T.T.C.

Décision n° 15/2016 : contrat de location d'une benne Movi de 30 m³

Un contrat de location est signé avec la société AUBINE - VEOLIA PROPLETE – zone industrielle – 33, rue Alexandre Volta à 77100 - MEAUX pour la location d'une benne Movi de 30 m³ ouverte, destinée aux services techniques, rue des Carrières. Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans excéder 3 ans.

Le prix de dépôt de la benne est de 49,49 € H.T., le coût unitaire de collecte est de 120,85 € H.T. et le coût de traitement de la tonne est de 97,00 € H.T.

Décision n° 16/2016 : contrat d'entretien des équipements électriques

ARTICLE 1 : Un contrat d'entretien n° 3306A/16 pour l'entretien des équipements électriques installés aux écoles maternelle et primaire de la commune est signé avec la société I.D.F.C. (l'Industrielle du Froid et de Cuisson) dont le siège social se situe 1270, avenue Saint-Just – Z.I. Vaux-le-Pénil – 77000 MELUN.

Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans excéder 3 ans.

ARTICLE 2 : Le présent contrat a pour objet d'assurer le contrôle, le nettoyage, la révision et la mise en état régulier des installations du matériel de cuisson, frigorifique, de laverie et électromécanique des écoles.

Ce contrat comprend deux visites annuelles.

ARTICLE 3 : Le montant par visite est de 1 260,40 € H.T., soit pour le présent contrat qui comporte deux visites annuelles un montant de 2 520,80 € H.T. soit 3 024,96 € T.T.C.

Décision n°17/2016 : contrat d'entretien de l'école primaire

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment, son article L. 2122- 22, alinéa 4 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et des adjoints, le 28 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014 donnant délégations au maire ;

Considèrent que les marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 25 000 € H.T. pourront être lancés sans formalités.

ARTICLE 1 :

Un contrat d'entretien n° 90835 pour le nettoyage journalier de l'école primaire de la Mare Garenne est conclu pour une durée de quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 avec la société de NETTOYAGE MELAN sise 13 Z.A.C. des 18 arpents à BOISSY-LE-CHATEL.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat a pour objet d'assurer le nettoyage de l'ensemble des classes (mobiliers et sol), des couloirs d'accès aux classes et halls d'entrées, l'aspiration des sols, le nettoyage des sols, le vidage des corbeilles et le nettoyage et la désinfection des sanitaires.

La fourniture des produits est incluse.

ARTICLE 3 :

Le montant total de la prestation pour quatre mois est de 16 830,00 € H.T. soit 20 196,00 € T.T.C.

La facturation sera mensuelle avec une moyenne de 4 207,50 € H.T. soit 5 049,00 € T.T.C. sur quatre mois.

Fonction publique

2016/035

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – REMISE A JOUR POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire rappelle que le 9 décembre 2015, une délibération avait été prise pour tenir compte des derniers mouvements.

Le maire précise que cette délibération doit être réactualisée compte tenu des mouvements de personnel depuis.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE

- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 23,75/35^{ème}
- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 18,75/35^{ème}
- La modification du temps de travail de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe – CUI – CAE- qui passe de 26/35^{ème} à 35/35^{ème}

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE

- La modification du temps de travail du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire qui passe de 34/35^{ème} à 35/35^{ème}
- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le maire afin de signer tout document et de réaliser les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs joint en annexe.

Institutions et vie politique

2016/036

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « BRIE DES MOULINS » et « PAYS DE COULOMMIERS »

Le Préfet de Seine-et-Marne a notifié un arrêté de projet de périmètre aux Présidents des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers » et aux maires de chaque commune incluse dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord des conseils municipaux et l'avis des conseils communautaires.

A compter de la notification, les conseils municipaux et les conseils communautaires disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération, leur avis sera réputé favorable.

La fusion sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, dès lors qu'elle recueillera l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

Les communautés de communes du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins ont lancé ensemble une étude juridique et financière sur les modalités de fusion au 1^{er} janvier 2017.

A l'issue de cette étude, il sera proposé de se prononcer sur le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal), mentions qui devront figurer dans l'arrêté de fusion pris par le Préfet d'ici la fin d'année (avant le 31 décembre 2016).

Il est donc proposé de délibérer exclusivement sur le projet de périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°41 du 26 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »,

Considérant les échanges qui ont eu lieu en conférence des Maires le 2 mai 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 1 ABSTENTION (Marie-Thérèse COILLOT) :

- **EMET** un avis favorable au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers ».

Finances

2016/037

DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Afin de se mettre en conformité avec la délibération du 11 janvier 2016 qui a ouvert des crédits avant l'adoption du budget à hauteur de 5 000 € au compte 2152 alors que les crédits figurant au budget 2016 à ce même compte s'élèvent à 3 500 €, le conseil municipal doit voter une décision modificative N°1 afin de régulariser cette situation.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le budget de la ville voté le 14 avril 2016 ;
- Vu la délibération 2016/005 du 11 janvier 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT Autorisation de virement de crédits

DEPENSES

Crédits à ouvrir			Crédits à réduire		
article			article		
2152	Installations de voirie	+ 1 500,00 €	21534	Réseaux d'électrification	- 1 500,00 €

2016/038

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « MANIFESTATIONS CULTURELLES »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 14 mai 2002, une régie d'avances pour les manifestations culturelles a été créée.

Du fait du non fonctionnement de la régie d'avances « manifestations culturelles », il est demandé au conseil municipal de supprimer cette régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R-1617-1 à 18,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du 14 mai 2002 de création d'une régie d'avances,
Vu la délibération du 29 décembre 2011 modifiant la régie d'avances,
Vu la délibération du 14 avril 2016 de régularisation de la régie d'avances,
Vu la lettre de démission en date du 10 mars 2016 du régisseur titulaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : la suppression de la régie d'avances pour les manifestations culturelles.

Article 2 : la suppression de cette régie prendra effet à la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité placé auprès des services de l'Etat.

Article 3 : que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor Public de Coulommiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document relatif à cette affaire.

2016/039

DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Considérant le courrier en date du 29 mars 2016 de la Direction Générale des Finances Publiques indiquant le montant de la taxe d'aménagement se décomposant comme suit pour la parcelle 43, section AI :

Part Communale (taux 20 %) : 5 246 €

Part départementale : 577 €

Part régionale : 262 €

Considérant que le calcul de la taxe d'aménagement prend en considération l'existant déjà édifié sur une parcelle,

Considérant le montant de la part communale de 5 246 € pour l'édification d'un garage de 36 mètres carré situé dans une zone où le taux applicable pour la commune est de 20 % pour la parcelle 43, section AI,

Considérant que le bien soumis à cette taxe, se situe sur deux voies dont l'une de ces voies est taxée à 5 % ou l'autre à 20 %,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de rembourser à titre exceptionnel la somme de 2 500 € en deux fois après présentation des justificatifs de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide le remboursement de la somme de 2 500 € à M. SAVES Alexandre,
- Précise que ce remboursement s'effectuera en deux versements de 1 250 € : un en 2016 et un en 2017, après présentation des justificatifs de paiement à la Direction Générale des Finances Publiques,
- Précise que cette dépense est inscrite à l'article 678 « autres charges exceptionnelles »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les mandats et toutes pièces relatives à cette affaire.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER souhaite que la prochaine fois ces questions soient étudiées en commission des finances ou d'urbanisme.

Vie publique

2016/040

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Comme chaque année, la commune a été saisie le 25 avril 2016 par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la constitution des jurys d'assises pour l'année 2017, conformément à l'arrêté préfectoral N° 2016 CAB 038.

Cette liste est établie par tirage au sort d'un nombre d'électeurs triple au nombre des jurés prévus.

Pour la commune de Boissy-le-Châtel, 2 jurés sont prévus.

Lors de cette séance, le conseil municipal aura donc à désigner 6 personnes par tirage au sort sur la liste électorale.

Il est précisé que seront exclues du tirage au sort :

- les personnes n'ayant pas l'âge requis pour être jurés, à savoir : 23 ans au moins au cours de l'année 2017 ;
- ainsi que les personnes qui, bien qu'inscrites sur la ou les listes électorales communales au titre des contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Le tirage au sort est réalisé de la façon suivante :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste électorale.
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Enfin, ces 6 personnes constitueront une liste qui sera établie en deux originaux dont l'un sera déposé en mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2016 au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance de Melun.

Après tirage au sort la liste des jurés est arrêtée comme suit :

Page 64	ligne 13	ESCAFFRE Claude
Page 107	ligne 14	LEFEVRE Christiane
Page 104	ligne 12	LEANG Diane
Page 26	ligne 9	BREBION Stéphanie
Page 58	ligne 13	DROUET Valérie
Page 137	ligne 7	NESCOP Cédric

Autres compétences par thème

2016/041

ENSEIGNEMENT : FIXATION DU MONTANT DES FRAIS SCOLAIRES DE BOISSY-LE-CHATEL 2015/2016 – CLASSE ULIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment l'article 89,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée qui pose dans son article 23 le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures,

Vu la circulaire du 25 août 1989 qui précise les modalités et les conditions dans lesquelles la participation aux charges de fonctionnement des écoles peut être demandée aux communes de résidence.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants des communes extérieures.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année scolaire 2015/2016, 8 enfants de la classe ULIS, sont domiciliés hors commune. La charge à supporter par la commune des frais réels de fonctionnement scolaires pour cette année s'élève à 670 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **FIXE** les frais de fonctionnement scolaire 2015/2016 à 670 €,
- **DÉCIDE** de réclamer une participation de 670 € par enfant scolarisé à l'école primaire en classe ULIS, aux communes extérieures au titre de l'année scolaire 2015-2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants,
- **PRÉCISE** qu'en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année d'enfants d'une commune extérieure, la participation sera réclamée au prorata du temps de présence de l'enfant.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

2016/042

TRANSPORTS : PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose, que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a voté de nouvelles dispositions relatives aux transports scolaires pour la rentrée 2016/2017.

Ainsi pour les collégiens et les lycéens, une participation financière sera demandée aux parents par le département. Compte tenu de cette évolution, il est demandé au conseil municipal de se prononcer, si la commune souhaite participer aux frais de transports des jeunes bucciéens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix avec 2 ABSTENTIONS (Catherine HENDRICKX et Roger BOUCHEZ) **au regard de ce nouveau contexte, ne souhaite pas participer aux frais de transports scolaires.**

M. Roger BOUCHEZ demande que cette question soit étudiée en commission scolaire pour la prochaine rentrée 2017/2018.

2016/043

CULTURE : TARIF REPAS CHAMPETRE DU 14 JUILLET

Comme chaque année un repas champêtre est organisé par la municipalité ; il est ouvert à tous les bucciéens sur réservation et paiement à l'inscription.

Les tarifs proposés par la commission « animations » réunie le 26 mai dernier sont :

- prix du repas à 15 euros pour les adultes et à 7 euros pour les enfants de moins de 12 ans.
- Le tarif des consommations est arrêté comme suit :

1,50 €	pour les sodas, bières
1,00 €	pour l'eau plate ½ litre
18,00 €	pour une bouteille de champagne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix avec deux ABSTENTIONS (Denis SARAZIN-CHARPENTIER et Claudine BACQUÉ représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER), **entérine les propositions de la commission « animations » et vote les tarifs ci-dessus exposés.**

COMPTE-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

21/04/2016 SMEP (Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration) du PNR de la Brie des deux Morin
Denis SARAZIN-CHARPENTIER :
Vote du budget unique, élection de 6 vice-présidents (qui passe de 4 à 6) et création de 6 commissions.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Le 26 mai dernier une pétition missionnée par Mesdames FRISSON Monique et DA FONSECA Rosa et signée par de nombreux Bucciéens riverains de l'avenue Charles de Gaulle, de la rue de Rebais, de la rue de l'Eglise, de la rue des Grands Prés (partie haute), des Granges, des résidences du Parc, du Champ Pilard, du Domaine de la Source et cautionnée par 3 élus (M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER, M. Alain FONTAINE et Mme Muriel CHEVRIER-GAVARD) m'a été remise.

L'objet de cette pétition lue en conseil municipal concerne une demande de travaux sur la RD 222 pour la remise en enrobé de la partie réservée à la circulation, l'amélioration de la sécurité due à la vitesse (panneaux de rappel, ligne blanche, feux tricolores à l'arrêt de cars de Champauger), l'amélioration de l'éclairage public, trottoirs à adapter aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite, changement des bouches d'égoût qui font du bruit.

Cette pétition sera transmise au Président du Conseil Départemental, au commissariat de Coulommiers pour suite à donner et aux élus de la commission assainissement, bâtiments et voirie pour information et décision.

- Notre communauté de communes percevra cette année le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) à hauteur de 981 102 euros, cette somme sera répartie à raison de 30 % pour la communauté de communes et 70 % entre les communes membres. Notre commune devrait donc recevoir environ 70 000 euros.

- La construction du centre de loisirs intercommunal sur notre commune a commencé le 23 mai dernier et son ouverture est donc prévue pour le 1^{er} janvier 2017.

- Un arrêté municipal ENV-2016/001 du 20/04/2016 a été pris afin d'interdire sur tout le territoire communal et toute l'année, le brûlage des déchets verts et de tout autre déchet.

- Suite aux intempéries de ces derniers jours, une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle a été transmise le 3 juin à la Préfecture de Seine-et-Marne.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Par Chantal CANALE

La prochaine commission scolaire et périscolaire aura lieu vendredi 10 juin à 18h00

QUESTIONS ECRITES :

Par Muriel CHEVRIER-GAVARD

Après la forte crue du Grand Morin, M. le maire peut-il informer le conseil municipal sur :

1/ les conditions d'entretien et de fonctionnement du vannage de Sainte-Marie,

Réponse de M. Guy DHORBAIT

Une visite de cet équipement a eu lieu le 21 janvier 2015 et un exemplaire de la convention a été fourni aux élus qui en ont fait la demande.

Monsieur le Maire accepte que la convention soit revue en commission prochainement

Depuis, la remise en état de l'équipement de manœuvre électrique a été faite et financée par le syndicat du Grand Morin, la Galleria Continua et M. ORTA.

Complément de réponse par M. Pascal ROUVIERE

« Le niveau de référence est le bas de la planche du lavoir qui correspond au vannage fermé.

La hauteur lue est donc de 0.90 m au vannage.

C'est à partir de cette valeur que le vannage régule.

Il y a 5 vannes, 3 manuelles, 2 automatiques.

Une sonde de pression donne la hauteur et commande les vannes, un flotteur de niveau très haut ouvre les vannes si la sonde est défectueuse.

Le principe c'est de maintenir le niveau constant (0.90m), même si en amont l'eau monte.

A partir de 1.40 m, et tous les 5 cm, le système envoie des textos aux personnes concernées (le syndicat, la ville de Coulommiers, et moi-même), ceci pour permettre de suivre en temps réel la montée des eaux, et d'entreprendre si besoin, des actions.

Les 2 vannes automatiques suffisent à réguler sur une montée du Grand Morin jusqu'à 1.50m, au-delà il faut intervenir pour ouvrir les vannes manuellement.

Les 3 vannes manuelles ont été ouvertes dès le lundi 30 mai.

Le vannage est enclavé entre 2 bâtiments, et n'est pas accessible aux véhicules ; il faut donc enlever à la main les embâcles qui sont excessivement nombreux par temps de crue, et qui freinent l'écoulement de l'eau.

La vanne automatique n° 1 a été endommagée par un tronç, et n'est plus en mesure de se fermer, ce qui explique que la rivière à un niveau très bas par temps sec.

2/ l'alerte des riverains (3^{ème} inondation de ce type)

Réponse de M. Guy DHORBAIT

Depuis quand vous comptabilisez les inondations pour n'en trouver que 3 car en parlant avec des personnes âgées, ils ont connu beaucoup plus de crues.

Une alerte automatique est diffusée par le syndicat du Grand Morin auprès des délégués et du maire.

Madame Muriel Chevrier-Gavard indiquait qu'il s'agissait des dernières inondations de ses dernières années et que la Préfecture avait instauré un système d'alerte "intempéries" en directions des élus.

Elle précise que le mardi soir, les riverains de la rue du Morin s'inquiétaient et n'avaient aucune information de la mairie.

Monsieur Denis Sarazin Charpentier explique ce que signalait la station de relevé des débits en amont du Grand Morin à Meilleray : Une montée des eaux de 1.5m en 4h dans la nuit du lundi au mardi ce qui annonçait une crue importante à Boissy. Il précise qu'un système automatique d'alerte des riverains par SMS et message téléphonique a été mis en place par le syndicat du Grand Morin et qu'il faudrait que les riverains laissent leurs coordonnées.

M. Dominique SOARES précise que suite à l'alerte ROUGE du mercredi 1 juin, il a informé individuellement chaque riverain des rues de la Ferté-Gaucher, du Morin et de la Gare.

Une note d'information rédigée par les services municipaux sur les consignes de sécurités à appliquer avec la diffusion d'un numéro d'urgence a été remise aux riverains du Morin.

3/ le curage des fossés

Réponse de M. Guy DHORBAIT

De quels fossés s'agit-il ?

Sur routes communales, l'entretien des fossés est effectué par la commune.

Sur routes départementales :

- en agglomération, l'entretien des fossés est effectué par la commune;
- hors agglomération, l'entretien des fossés est effectué par l'agence routière territoriale du département.

Madame Muriel Chevrier-Gavard demande de voir avec l'agence routière territoriale pour nettoyer les fosses sur les départementales.

4/ l'inondabilité des 26 000 m² de terrains communaux rendus constructibles.

Réponse de M. Guy DHORBAIT

Il y a eu sur ce sujet beaucoup d'explications suite aux interventions de M. BERTHON auprès du Préfet.

Par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

1/ Syndicat des eaux

Je remercie M. RUIZ d'avoir donné quelques explications sur l'avenir du syndicat des eaux. Cependant, il ne semble pas que je sois le seul à n'avoir pas tout compris.

Est-ce que les délégués du syndicat des eaux peuvent nous faire une petite note explicative pour que l'on y voit un peu plus clair : délégation de service public, raccordement à Coulommiers, etc...

Réponse de M. Guy DHORBAIT

Si les quelques explications sur l'avenir du syndicat des eaux données par M. RUIZ n'ont pas été comprises en totalité, alors demandons-lui de nous faire une note explicative. Celui-ci étant Président, cette note devrait être plus claire que si cette note est rédigée par un des délégués.

Monsieur José RUIZ qui donne les grandes lignes d'un compte-rendu établi par le S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Boissy-le-Châtel/Chauffry)

« La délégation des services du S.I.A.E.P. est un sujet à l'étude depuis plusieurs mois.

La réflexion a été engagée en mars 2015, période à laquelle un assistant à maîtrise d'ouvrage a été choisi pour réaliser une étude pour le choix du mode de gestion du Service Public de l'Eau potable. Cette étude a été restituée en avril 2015 en détaillant l'analyse comparative des différents modes de gestion, les critères de choix du mode de gestion, l'analyse du coût d'exploitation en régie et la simulation du coût d'exploitations en délégation. Il a été conclu par le bureau d'études, au regard des éléments présentés d'un point de vue financier, que le coût d'exploitation simulé en délégation était nettement inférieur (de l'ordre de 30 %) à celui en régie et que le transfert de la compétence « Production » au SIVU de Boissy-Coulommiers dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation d'une nouvelle usine de production d'eau accentuait davantage cet écart en faveur de la Délégation de Service Public. Il avait été également mis en évidence que cette optimisation financière s'accompagnait d'une amélioration dans la qualité des prestations réalisées notamment sur la gestion patrimoniale des ouvrages et la maîtrise du rendement réseau.

Suite à cela, en août 2015, le cabinet Espélia a été retenu pour assurer l'assistance à la passation du contrat de DSP.

Les grandes étapes de la procédure sont les suivantes :

- Approbation du choix de la DSP 15/12/2015
- Appel à candidature + publication 18/01/2016
- Remise des candidatures 29/02/2016
- Visite des sites par les délégataires 11/02/2016
- Remise des offres 14/04/2016
- Analyse des offres et auditions des candidats en cours pour une décision fin juin/début juillet 2016
 - 1^{ère} réunion des négociations 04/05/2016
 - Remise des offres n° 2 13/05/2016
 - Analyse des offres n° 2 17/05/2016

 - 2^{ème} réunion des négociations 23/05/2016
 - Remise des offres n° 3 27/05/2016
 - Analyse des offres n° 3 31/05/2016

La question pourrait se poser légitimement de la raison de ces interrogations sur la pérennité de notre régie. Cela est la résultante de multiples facteurs :

- Qualité d'eau non conforme au niveau de notre forage

- Pas de secours possible au niveau de notre ressource donc risque important de pénurie pour les usagers
- Absences récurrentes (congrés divers – abandon d'un agent pour les astreintes week-end) du personnel de la régie communale sur un effectif trop réduit ne permettant pas de suppléer au manque et perturbant donc gravement le service et nécessitant de faire appel à des astreintes externalisées coûteuses. L'obligation de continuité de service rendu aux usagers au regard de la compétence de la régie pose de plus en plus de soucis (obligation d'interventions 24/24 7J/7)
- Sous-dimensionnement de la régie rendant impossible l'exécution des tâches liées à l'entretien patrimonial et au renouvellement avec un déficit de plus en plus important en raison du coût des astreintes externes. Cette situation pérennisée associée aux impositions du Grenelle 2 en matière de maîtrise du rendement réseau aurait exposé le syndicat à des pénalités de la part de l'Agence de l'Eau (100 % majoration de la redevance prélèvement).

En parallèle, l'obligation a été faite pour le S.I.A.E.P. de fermer son forage et d'adhérer au projet d'usine de traitement mutualisée avec la ville de Coulommiers, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau.

La Loi NOTRE (de 2015) sur la nouvelle organisation de l'Etat redéfinissant les échelles des intercommunalités, le S.I.A.E.P. a vocation à disparaître d'ici 2020 : la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers devant prendre obligatoirement la compétence.

Les conclusions de l'analyse du mode de gestion du Service Public de l'Eau potable menées sur notre syndicat, corrélées au transfert de la compétence à Coulommiers qui fonctionne en **service affermé pour l'eau ainsi que l'assainissement depuis 40 ans**, ont fini de nous convaincre de la démarche à engager. C'est ainsi que la durée de la DSP est fixée à 7 ans afin d'être harmonisée avec le contrat de la ville de Coulommiers lorsque la Communauté de Communes reprendra la compétence. Elle aura ainsi la pleine latitude pour gérer, sous sa responsabilité, le service de l'eau potable d'un point de vue technique et financier.

Le travail du SIAEP d'ici 2020 vise à mettre en adéquation ses réseaux et matériels et rattraper le retard en matière de renouvellement patrimonial pour améliorer son rendement réseau car les coûts de production de la future usine seront nettement plus importants que ceux du forage actuel qui ne dispose pas de traitement. Ce travail est primordial afin de limiter l'augmentation du prix de l'eau aux usagers lorsque l'usine sera en service.

2/ Visite de la présidente de région

Le samedi 21 mai, la présidente de la région Ile-de-France est venue dans notre commune à la Galleria Continua. C'était une visite présentée comme « privée », mais à laquelle la presse était présente. Il y avait pour l'accueillir le député, la conseillère départementale et deux conseillers régionaux. Boissy-le-Châtel ne semblait pas être représenté. Les règles républicaines auraient voulu que les conseillers municipaux puissent saluer la présidente de la région. M. le Maire peut-il nous en dire plus sur les raisons de cette visite, et quels seraient les projets envisagés ? Je rappelle que notre commune est déjà fortement impliquée dans cet équipement culturel, et qu'elle y a déjà consacré beaucoup d'argent public.

Réponse de M. Guy DHORBAIT

La visite privée de Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile de France à la Galleria Continua le samedi 21 mai m'avait été signalée mais des engagements pris de longue date m'ont empêché de me joindre aux élus présents pour l'accueillir.

Un dossier du projet pluridisciplinaire lui a été présenté et celui-ci sera présenté aux élus buccéens le mardi 5 juillet prochain à 18 h 30 en mairie.

Certes, notre commune est déjà fortement impliquée dans cet équipement culturel mais je ne vois pas de quoi vous parlez quand vous dites que notre commune a déjà consacré beaucoup d'argent public.

Par Alain FONTAINE

1/ Travaux sur voirie

Une seconde pétition a été envoyée par les riverains de l'avenue Charles de Gaulle.

Cette avenue passante, image de Boissy, demande un aménagement de la voirie et des bas-côtés (trottoirs, plantations, enfouissement des lignes). Il y a bien longtemps, une étude (gratuite) du CAUE (Conseil d'Aménagement et d'Urbanisme à Coulommiers) a même été faite. Nous demandons qu'enfin, la commune programme l'aménagement de cet axe principal.

Réponse de M. Guy DHORBAIT

Cette pétition a fait l'objet de mes informations et une réponse sera faite aux pétitionnaires dès que nous aurons reçu des nouvelles du Conseil Départemental, du commissariat de Coulommiers et des décisions prises par nos élus.

2/Travaux sur propriétés privées

La commune a effectué des travaux sur le mur d'une propriété privée avenue Charles de Gaulle. Est-ce que M. le maire peut nous dire ce qu'il compte faire vis-à-vis du syndicat des propriétaires, car maintenant, n'importe quel Buccéen est en droit de demander que la commune fasse des travaux sur son mur dès lors qu'il borde la voie publique ?

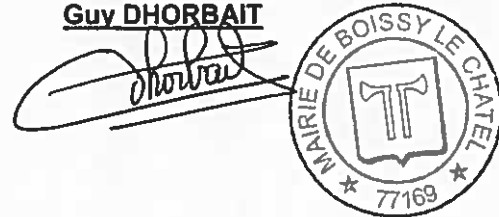
Réponse de M. Guy DHORBAIT

Ce sujet a fait l'objet d'une explication en commission d'urbanisme du 11 mai dernier, je pensais l'affaire close. Par contre, j'interviendrai à la réunion du Syndicat des copropriétaires du Domaine de la Source lors de la réunion prévue le 11 juin prochain.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h55

A Boissy-le-Châtel le 8 juin 2016

Le Maire
Guy DHORBAIT



ANNEXE 1

Vu pour être annexé à la délibération du 3 juin 2016

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2016				
COMMUNE				
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Poste pourvu ou vacant	Statut
FILIERE ADMINISTRATIVE (ou service administratif)				
Attaché territorial	A	35/35ème	pourvu	Non titulaire
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35/35ème	pourvu	Titulaire
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35/35ème	agent en disponibilité depuis le 01/01/2015	
Rédacteur	B	33/35ème	pourvu	Titulaire
Rédacteur	B	35/35ème	vacant	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	35/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint administratif de 1ère classe	C	28/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint administratif de 2ème classe	c	35/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint administratif de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Titulaire au 20/05/2016
FILIERE TECHNIQUE (service technique)				
Agent de maîtrise	C	35/35ème	vacant depuis le 01/12/2013	
Adjoint Technique princ. de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 1ère classe	C	35/35ème	vacant	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	17,50/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	9/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Titulaire au 20/05/2016
Adjoint technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Titulaire au 01/09/2016
Adjoint technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	stagiaire depuis le 19/01/2016
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	vacant	C.A.V
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	CUI
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	CUI
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	saisonnier
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	apprenti
FILIERE TECHNIQUE (service des écoles, cantine, ménage, bâtiment communaux)				
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	28/35ème	agent en disponibilité depuis le 07/02/2014	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	15/35ème	pourvu	Non titulaire
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	CUI/CAE/CAv
Adjoint Technique de 2ème classe	C	20/35ème	pourvu	CUI/CAE/CAv
Adjoint Technique de 2ème classe	C	20/35ème	pourvu	CUI/CAE/CAv
Adjoint Technique de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	CUI/CAE/CAv
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Gardien de Police	C	35/35ème	pourvu	Titulaire
Gardien de Police	C	35/35ème	pourvu	titulaire depuis le 23/03/2016
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé de 1ère classe Ecoles M.	C	31/35ème	pourvu	Titulaire
Agent spécialisé de 1ère classe Ecoles M.	C	32/35ème	pourvu	non titulaire
Agent spécialisé de 1ère classe Ecoles M.	C	27/35ème	pourvu	Titulaire
Agent spécialisé de 1ère classe Ecoles M.	C	35/35ème	pourvu	Titulaire

Vu pour être annexé à la délibération 2016/035

Le Maire *dhorbaix*
 GUY DHORBAIX

PERISCOLAIRE DE BOISSY-LE-CHATEL

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2016 PERISCOLAIRE

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste	Poste pourvu ou vacant	Statut
FILIERE ADMINISTRATIVE (ou service administratif)				
Adjoint administratif de 1ère classe	C	35/35ème	pourvu	Titulaire
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	28/35ème	pourvu	Titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	stagiaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	Non titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	35/35ème	vacant	Non titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	3,5/35ème	pourvu	Non titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	3,5/35ème	vacant	Non titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	3,5/35ème	vacant	Non titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	3,5/35ème	vacant	Non titulaire
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	33/35ème	pourvu	C.U.I-C.A.E
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	35/35ème	pourvu	C.U.I-C.A.E
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	35/35ème	vacant	saisonnier
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	35/35ème	vacant	saisonnier
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	35/35ème	vacant	saisonnier
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	35/35ème	vacant	Apprenti

Vu pour être annexé à la délibération 2016/035

Le Maire

Guy DHORRAIT

